

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL,
DE LA SECURITE SOCIALE
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GEMERSON DE L'ETAT
NEL CIVIL DE L'ETAT

SECRET
07-13 du 14/08/87
MT 555 .DGFP.DGPCE. 28

Part et intégration et nomination de Monsieur.
BOUMBA (Moukoko) dans les cadres de la caté-
gorie A du échelon I des Services Sociaux (San-
té Publique).--

LA PREMIER MINISTRE,

(/I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7/10/1984 portant modification de l'Ordonnance
n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la
Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EF du 21/6/1958, fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12/2/1955 abrogeant et remplaçant le décret
n° 63/376 du 22.11.1953 fixant le statut des cadres de la catégorie AI des
services de Santé ;
(/u le décret n° 62/330/EF du 9/5/1962, fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/495/EF du 5/7/1962, fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/497/EF du 5/7/1962, fixant les catégories et hiéran-
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/1962, portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/498/EF du 5/7/1962, relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/EF du 26/3/1963, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires notamment en ces articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 63/50/EF du 24/3/1963, remplaçant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des fonctionnaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;
(/u le décret n° 74/10 du 2/6/1974, abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/496/EF du 5/7/1962, fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 7/6/1984, portant nomination du Premier Mi-
nistre ;
(/u le décret n° 86/1172 du 10/11/1986, portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/1173 du 10/11/1986, portant organisation des inté-
rim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 1/3/1985, déterminant le circuit d'approba-
tion des actes relatifs aux intégrations, versements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le Protocole d'accord du 7/5/1970 signé entre l'U.R.S.S. et la Ré-
publique Populaire du Congo ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

SECRET

- 2 -

Jb7

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du Décret n° 65/44 du 12.2.1965. et du Protocole d'accord du 5/8.1970, susvisés, Monsieur DOUKIRI (Marcel), né le 06. Août 1956 à Lékené, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de TACHKENT (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon Stagiaire, indice 1110.

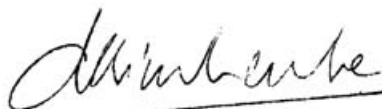
ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOLEP et communiqué partout où besoin sera./-

Brassaville, le 14 Août 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de
LA SECURITE SOCIALE ET DE
LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX



Commandant Dieudonné KIMBEMBE



Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JOLEP	1
DGFP-DPCE	3
DGFP-BST	3
D.G.B.	3
D.C.F.	1
MSAS	2
DGSP	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2/-

